

Prix Christian Ricourt

Jeune chercheur francophone

en études taiwanaïses

Article 1 : Objet

Le Prix Christian Ricourt récompense un jeune chercheur francophone prometteur travaillant, en sciences humaines et/ou sociales, sur Taïwan et/ou la société taiwanaïse comprise dans sa diversité. Il s'agit également d'encourager les étudiants, en master ou au doctorat, à faire des recherches sur le terrain taiwanaïse.

Il est décerné par un jury composé d'universitaires francophones, docteurs et appartenant à diverses disciplines et institutions à travers le monde, travaillant sur Taïwan et participant à l'encadrement scientifique des Journées d'études lors desquelles les candidats présentent le support écrit de recherche soumis au concours.

Il vise à participer à la structuration du champ de recherche en études taiwanaïses francophones par l'encouragement des jeunes chercheurs et à faciliter leur inclusion dans la communauté de la recherche.

Article 2 : Historique

Créé en 2016, et remis depuis annuellement à l'occasion des « Journées jeunes chercheurs en études taiwanaïses » (ci-après, « Journées d'études » ou « Journées ») organisées par

l'Association Francophone en Études Taiwanaïses (AFET), le Prix Christian Ricourt est financé par un fond privé.

Le Prix est placé sous la responsabilité de l'Association Francophone d'Études Taiwanaïses et des membres de son bureau chargés de l'organisation des Journées d'études et de la constitution du jury. La somme associée au Prix est versée à l'AFET avant la tenue des Journées et remise au récipiendaire par la Trésorerie de l'Association.

Article 3 : Conditions d'admissibilité

Le Prix est ouvert à tout candidat, sans limite d'âge et de nationalité, quelle que soit son institution d'enseignement supérieur d'origine, ainsi qu'aux candidats n'ayant pas ou plus de rattachement institutionnel, pour peu que leur présentation orale et le texte évalué soient en français et correspondent à une production scientifique dans le champ des études taiwanaïses.

L'appellation du terme « jeune chercheur » désigne toute personne en licence, master, doctorat et équivalents, selon les pays, ainsi que tout post-doctorant poursuivant une activité de recherche depuis au maximum quatre ans après la date de soutenance de la thèse.

Les candidats s'engagent à être présents physiquement sur le lieu où se déroulent les Journées d'études durant lesquelles leurs prestations orales sont évaluées.

Les membres du bureau de l'AFET en cours de mandat et les membres du jury des Journées ne sont pas admis à concourir au Prix.

Article 4 : Nature des candidatures

Les membres du jury évaluent le travail des candidats à la fois sur la base d'un document de travail écrit, fourni avant la tenue des journées d'études, et de la prestation orale effectuée lors des journées.

Le document de travail, rédigé en français, comporte entre un minimum de 4000 mots et un maximum de 8000 mots, comprenant espaces, notes et références bibliographiques.

Sa nature est laissée au libre choix du candidat : partie d'un chapitre de la thèse ou du mémoire non encore soutenus, projet d'article non publié ou de communication à un congrès, travail préparatoire à une enquête de terrain, etc.

Durant leur prestation orale, les candidats sont invités à ne pas se contenter d'effectuer une synthèse du document écrit présenté, mais à approfondir un ou plusieurs des aspects évoqués dans celui-ci. La présentation orale doit s'effectuer également en français.

Les modalités de participation (nature des documents attendus, dates limites et modalités de dépôt des travaux) peuvent être adaptées au cours du temps par le bureau de l'Association Francophone d'Études Taïwanaises. Elles sont communiquées lors de l'ouverture de chaque appel à candidatures sous la forme du présent règlement à jour dans sa dernière version.

La participation au Prix vaut acceptation de toutes les dispositions du présent règlement.

Article 5 : Jury

Le jury se compose des membres du bureau de l'AFET et de chercheurs invités.

Les membres du jury invités, tous chercheurs francophones confirmés et spécialistes du terrain taïwanais, sont sélectionnés par le bureau de l'Association Francophone d'Études Taïwanaises. Ceux-ci s'engagent à être présents durant l'intégralité des présentations orales des candidats au Prix.

Les membres du jury évaluent les candidatures en connaissance du niveau d'études du candidat, et sont invités à nuancer leurs attentes en fonction. Ils sont également invités à prendre en considération dans leur évaluation la langue maternelle du candidat si celle-ci n'est pas le français.

Article 6 : Montant du prix

Le récipiendaire du Prix reçoit un montant de cinq cents euros (500€), remis par la Trésorerie de l'Association Francophone d'Études Taïwanaises.

Article 7 : Évaluation des candidatures

À la réception des documents de recherche écrits avant la tenue des Journées, les membres du jury effectuent un premier classement. En suivant le formulaire d'évaluation qui leur est fourni lors de l'envoi par le Bureau des documents soumis par les candidats, ils adressent au Bureau leurs commentaires sur les forces et faiblesses de chacune des candidatures. L'envoi des documents au Jury et des premières évaluations par ce dernier au Bureau se fait de façon non anonyme.

Lors des Journées qui suivent, les membres du jury assistent à la présentation orale des candidats lors des journées d'études, commentent la qualité scientifique du contenu et de la démarche de recherche, et peuvent poser des questions aux candidats.

L'attribution du Prix, à un unique récipiendaire, est décidée en séance de délibération, à la suite des interventions orales, par l'ensemble des membres du jury, de préférence sur la base d'un commun accord. Lors de la session de délibération, un membre du bureau de l'Association Francophone d'Études Taiwanaïses annonce le classement provisoire établi suite à la première évaluation des documents écrits. Les membres du jury délibèrent ensuite sur les candidatures au vu des prestations orales. Un vote final permet d'élire le récipiendaire. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le président de l'Association Francophone d'Études Taiwanaïses, ou son représentant désigné en cas d'absence, a autorité pour trancher.

Après remise du Prix, le Bureau de l'Association Francophone d'Études Taiwanaïses adresse aux candidats un bilan synthétique et anonymisé des avis des membres du jury sur leur travail.